

**OBJET :**  
**Circulation Alternée**  
**RD 6113-Avenue de**  
**Carcassonne**

**ARRETE CONJOINT**  
**Portant réglementation de la circulation sur la RD6113**  
**en et hors agglomération**  
\*\*\*\*\*

Le Maire de Capendu,                      La Présidente du Conseil départemental de l'Aude,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-25 et R. 411-8 et R413-1  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie,  
signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.131.2  
VU l'arrêté en date du 13 janvier 2022  
VU l'avis favorable du Préfet de l'Aude en date du 15/02/2022

VU l'avis favorable de la commune de CARCASSONNE en date du 10 février 2022  
VU l'avis favorable de la commune de LA REDORTE en date du 29 janvier 2022  
VU l'avis favorable de la commune de LEZIGNAN-CORBIERES en date du 8 février

2022

VU l'avis favorable de la commune de MARSEILLETTE en date du 31 janvier 2022  
VU l'avis favorable de la commune de PEYRIAC-MINERVOIS en date du 7 février

2022

VU l'avis favorable de la commune de PUICHERIC en date du 21 janvier 2022  
VU l'avis favorable de la commune de RIEUX-MINERVOIS en date du 20 janvier 2022  
VU l'avis favorable de la commune de TREBES en date du 11 février 2022  
VU l'avis favorable de la commune de VILLALIER en date du 7 février 2022  
VU l'avis favorable de la commune de VILLEDAGNE en date du 24 janvier 2022  
VU l'avis favorable de la commune de VILLEGLY en date du 31 janvier 2022

VU la demande d'arrêté de circulation faite par ECHO TP/COLAS sise 19, Chemin des  
Chasseurs.11000 BERRIAC et représentée par David MARCHANDEAU en date du 10 dé-  
cembre 2021,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue de Carcas-  
sonne, le renouvellement des réseaux secs et humides ainsi que la mise aux normes d'accessibili-  
té et la sécurisation de la traversée nécessitent la réglementation de la circulation,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 21 février 2022 et jusqu'au 1er juillet 2022 inclus, dans la  
traversée de Capendu, route départementale RD 6113 (Avenue de Carcassonne) entre le  
**PR37+500** et le **PR39+0145** (Tranche 1 phase 1- 1.1.a, 1.1.b, 1.2.a, 1.2.b du DESC) est soumise  
aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est alternée par feux tricolores ou piquets K10 (fiches CF 24 et CF 23 du  
manuel de chef de chantier-Guide du SETRA) sur une longueur de 200 m maximum ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement sont interdits.
- La circulation des poids lourds sera interdite sauf services publics et desserte de la com-  
mune. Une déviation à emprunter sera mise en place dans le sens Narbonne-Carcassonne à  
partir de Lézignan par RD 611, RD610, RD11, RD620, RD 118, RD 6113 et dans le sens  
Carcassonne-Narbonne à partir de Carcassonne par RD 118, RD620, RD11, RD610 et  
RD611.
- Vitesse autorisée : 50 km/h
- Deux zones refuges pour les convois exceptionnels seront prévues et signalées :
  - côté Est (Narbonne) à l'entrée du village à la zone d'Intermarché
  - côté Ouest (Carcassonne) à l'aire de repos de Barbaira Est
- Il conviendra de prendre contact avec le secrétariat de la commune de CAPENDU pour  
l'organisation du passage de tout convoi au 0468791516.
- Ces dispositions sont applicables 7 jours /7 et 24 heures/24

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place et sous la responsabilité de(s) l'entreprise(s) ECHO TP/COLAS chargée(s) des travaux et sous le contrôle des services techniques de la mairie de Capendu et de sa maîtrise d'oeuvre.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation de chantier et la pré-signalisation pour les déviations par l'entreprise chargée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles abrogent l'arrêté en date du 13 janvier 2022.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** La Préfecture de l'Aude, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude, Monsieur le maire de la commune de Capendu ainsi que Messieurs et Mesdames les maires des communes visées au présent arrêté, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, les agents communaux assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CAPENDU le 16 février 2022.

Fait à Carcassonne le: 16.02.2022

Le maire,  
Claude BUSTO.

La Présidente du Conseil départemental,  
Hélène SANDRAGNÉ;



Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

Eric VIDAL